



SOMMAIRE

EUROPE

1. Elections européennes : Inscription sur les listes électorales jusqu'au 31 mars en France
2. Santé en ligne en Europe : du nouveau en 2019

FRANCE

1. Prime d'activité revalorisée : les frontaliers aussi y ont droit

ALLEMAGNE

1. « La publicité pour l'avortement »
2. Le Kinderzuschlag 2019
3. Séminaire sur le droit du travail en France et en Allemagne le 26.03.2019

SUISSE

1. Préservation des relations entre la Suisse et le Royaume-Uni en matière migratoire après le Brexit

TRANSFRONTALIER

1. Arrêt de la double imposition temporaire actuellement supportée par certains frontaliers intérimaires allemands
2. Forum de l'Emploi Transfrontalier le 4 avril à Fessenheim

INFOBEST

1. Le rapport annuel 2018 de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg est disponible
2. Visite des instances de conseil transfrontalier de la Grande Région organisée par la région Grand Est

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

ELECTIONS EUROPEENNES : INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES JUSQU'AU 31 MARS EN FRANCE

Les citoyens européens pourront participer aux élections européennes qui se tiendront entre le 23 et le 26 mai. En France, elles seront organisées le 26 mai 2019. À l'issue de ce vote seront élus les 751 membres du Parlement européen pour un mandat de 5 ans.

L'inscription sur les listes électorales est cependant nécessaire afin de pouvoir exercer son droit de vote. Elle peut se faire directement auprès de votre commune ou bien en ligne sur service-public.fr via FranceConnect ou un compte service-public. Attention aux sites internet privés : si ceux-ci ne sont pas raccordés aux services de votre commune, votre demande d'inscription ne pourra pas aboutir.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

SANTE EN LIGNE EN EUROPE : DU NOUVEAU EN 2019

Dans le cadre de la mobilité des personnes au sein de l'Union Européenne, les institutions européennes ont adopté la directive 2011/24/UE qui garantit la continuité des soins dispensés aux citoyens européens dans l'ensemble de l'Union. Ce texte donne aux États membres, grâce à son article 14 concernant la santé en ligne, la possibilité d'échanger des données relatives à la santé dans un environnement sûr, efficace et sécurisé.

Les deux services de santé transfrontaliers électroniques suivants sont actuellement progressivement introduits dans tous les pays européens :

- les prescriptions électroniques de médicaments (e-Prescription et e-Dispensation) permettant aux citoyens européens de récupérer leurs médicaments dans une pharmacie située dans un autre pays d'Europe, grâce au transfert en ligne de leur prescription électronique à partir de leur pays d'affiliation vers le pays dans lequel ils séjournent (e-Prescription). En retour, le pays de résidence est informé des médicaments que vous récupérez dans le pays de séjour (e-Dispensation),
- le dossier médical numérique qui fournit un résumé des informations médicales sur des aspects importants, tels que les allergies, les médicaments que vous prenez, les maladies et les interventions chirurgicales antérieures. Il fait partie d'un projet plus vaste de collecte de données sur la santé appelé "dossier de santé européen", dont la mise en œuvre dans l'ensemble de l'Union européenne est prévue ultérieurement. Le dossier médical numérique a pour but de fournir aux médecins, dans leur propre, des informations essentielles concernant le patient, lorsque le patient provient d'un autre pays de l'UE et qu'il peut y avoir une barrière linguistique.

Les prescriptions électroniques et les dossiers médicaux numériques peuvent être échangés entre les pays de l'UE grâce à la nouvelle infrastructure de services numériques de santé en ligne (eHDSI).

Depuis début 2019, les échanges suivants sont déjà opérationnels entre la Finlande et l'Estonie :

Finlande : Prescriptions électroniques des voyageurs sortants,

Estonie : Prescriptions électroniques des voyageurs entrants.

D'ici 2021, ces deux services seront progressivement mis en œuvre dans 22 pays de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède.

Source :

<https://www.cleiss.fr>

FRANCE

PRIME D'ACTIVITE REVALORISEE : LES FRONTALIERS AUSSI Y ONT DROIT

La prime d'activité, prestation sociale destinée à compléter les revenus des salariés et des travailleurs indépendants aux ressources modestes, a été revalorisée en 2019 et ses conditions d'obtention ont été élargies.

La revalorisation est applicable aux revenus professionnels perçus à partir d'octobre 2018. En prenant en compte la revalorisation du SMIC à 1,5%, cette revalorisation exceptionnelle permettra d'atteindre une augmentation de 100 € pour les bénéficiaires de la prime d'activité rémunérés au SMIC.

Les plafonds applicables pour toucher la prime d'activité dépendent de la situation familiale du bénéficiaire.

Le réseau INFOBEST informe les travailleurs frontaliers résidant en France de la possibilité de percevoir la prime d'activité. La demande de prime d'activité est à effectuer auprès de la Caf (ou de la MSA pour les exploitants et salariés agricoles).

Afin de savoir si vous remplissez les conditions pour obtenir une prime d'activité, rendez-vous sur le site internet de la Caf : www.caf.fr.

Source :

<https://www.service-public.fr/>

ALLEMAGNE

« LA PUBLICITE POUR L'AVORTEMENT »

Le jeudi 21 Février 2019 dernier, le Bundestag a voté une nouvelle formulation du paragraphe 219a StGB, concernant « la publicité pour l'avortement ». Le paragraphe adopté a été proposé par la Grande Coalition CDU/CSU et SPD et a pour but d'améliorer les informations concernant l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) en Allemagne.

Le précédent paragraphe était très controversé outre Rhin. Adopté en 1993, il avait pour but de réguler tout acte de médiation et de commercialisation de l'IVG. Les médecins et structures médicales ne pouvait exprimer de manière publique, devant une assemblée ou sur leur site internet par exemple, qu'ils étaient susceptibles de pratiquer un avortement. De plus, la publication d'informations concernant les différentes méthodes d'avortement était également très réglementée.

Plusieurs médecins avaient été condamnés ou mis en cause en raison du paragraphe 219a. Le cas de la gynécologue Kristina Hänel, condamnée à 6 000 € d'amende par le tribunal de Giessen en novembre 2018, pour avoir indiqué pratiquer l'avortement sur le site de son cabinet est l'exemple le plus célèbre.

Le paragraphe adopté fin février prévoit une meilleure information sur l'IVG. Désormais, toutes les structures peuvent indiquer publiquement et sur leur site internet si elles sont susceptibles de pratiquer un avortement. De plus, les structures peuvent sur leur site internet renvoyer les patientes vers des sites internet émanant d'organismes neutres désignés par la loi, pour les informer sur l'IVG et notamment les différentes méthodes d'avortement. Cependant, il est toujours sanctionnable pénalement d'exprimer de manière publique par quelle méthode les médecins sont susceptible d'exercer un avortement.

La Bundesärztekammer (Ordre fédéral des médecins allemands) établira une liste des médecins, hôpitaux et institutions qui ont déclaré pratiquer l'avortement conformément aux dispositions des alinéas 1 à 3 du paragraphe 218 du code pénal et des méthodes d'avortement pratiquées dans les cabinets. Cette liste devra être actualisée tous les mois et sera publié sur le site internet de la Bundesärztekammer.

Ce nouveau paragraphe ne fait pour autant pas l'unanimité. Les groupes parlementaires Die Grüne, Die Linke et FDP avaient chacun soumis une autre proposition concernant le paragraphe 219a. La grande majorité de ces députés ont voté contre la proposition de la CDU/CSU et SPD. Le parti Die Linke proposait une suppression de l'article 219a, argumentant qu'une contradiction juridique existe entre le fait que le paragraphe 218 permette aux médecins de pratiquer l'avortement et le fait qu'ils ne puissent informer publiquement. Le groupe parlementaire die Grüne avait lui aussi proposé une suppression du paragraphe 219a pour permettre aux médecins de donner publiquement toutes les informations concernant les actes qu'ils ou elles exercent et d'informer complètement les patientes. De plus, le groupe parlementaire argumentait, que le code de conduite professionnel interdit aux médecins de faire de la publicité. Celle en faveur de l'avortement serait ainsi à l'avenir toujours impossible.

Source :

<https://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2018/kw08-de-stgb-schwangerschaftsabbruch-542312>
<https://www.sueddeutsche.de/politik/abtreibung-a-gesetzentwurf-bundestag-1.4339500>

LE KINDERZUSCHLAG 2019

Peu connu des frontaliers, qui pourtant y ont droit, le Kinderzuschlag est une allocation de soutien aux ménages ayant de faibles revenus et qui ont des enfants. Celle-ci est accordée et versée par les Familienkassen (caisses d'allocation familiales allemandes). C'est une allocation qui a été introduite en 2005 conjointement aux lois sociales de Peter Hartz.

Le Kinderzuschlag est accordé aux parents qui sont en mesure de subvenir à leurs propres besoins mais non à celui de leurs enfants. Le montant de l'allocation dépend des revenus de la famille et s'élève à un montant maximal de 170 € mensuels.

L'allocation est comprise comme un complément du Kindergeld (ou de toute allocation équivalente versée par une caisse d'allocations familiales allemande). Il est donc impératif de percevoir cette prestation pour pouvoir faire la demande du Kinderzuschlag. L'enfant pour qui est demandé le Kinderzuschlag doit être âgé de moins de 25 ans, ne pas être marié et vivre dans le foyer du demandeur.

Il faut que le demandeur perçoive des revenus minimums de 900 € par mois s'il est en couple et 600 € s'il est célibataire. Le plafond de revenus est défini selon la situation individuelle du demandeur.

Le montant maximal du Kinderzuschlag a été défini à 170 € mensuels à partir du 01.01.2017 et sera revalorisé de 15 € à partir du 1er juillet 2019, également date de revalorisation de Kindergeld qui passera de 194 € à 205 € par mois et par enfant. Ces deux allocations sont versées conjointement. Le 1er juillet 2019 marque également le début d'un nouveau système d'octroi du Kinderzuschlag, qui sera, à partir de cette date, accordé par périodes de 6 mois et non plus d'un mois, comme c'est actuellement le cas.

Les parents concernés devront donc veiller à déposer régulièrement leur demande de Kinderzuschlag afin que leur versement s'effectue sans interruption. L'allocation est versée dès le mois où a été déposée la demande, un paiement rétroactif n'est possible qu'exceptionnellement.

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser à votre Familienkasse ou à votre INFOBEST.

Source :

<https://familienportal.de/familienportal/familienleistungen/kinderzuschlag>

SEMINAIRE SUR LE DROIT DU TRAVAIL EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE LE 26.03.2019

L'Euro-Institut, INFOBEST Kehl/Strasbourg et EURES-T organisent une seconde édition du séminaire « Regards croisés sur le droit du travail en France et en Allemagne ». Cette formation a pour objectif de présenter les principes de bases du droit du travail français et allemand sous un prisme comparatif.

Les intervenants, Ellen Kapla et Frédéric Trossat, tous deux conseillers EURES-T présenteront aux participants les grands principes du droit du travail des deux pays. Ainsi seront abordées les modalités applicables concernant le contrat de travail, le droit aux congés ou encore la rupture du contrat de travail.

L'expérience d'INFOBEST Kehl/Strasbourg dans le domaine du conseil aux frontaliers sur les questions du quotidien et les connaissances de l'Euro-Institut, fruit de nombreuses années de travail dans le domaine de la formation ont permis de mettre sur pied un programme très intéressant. Le séminaire fait partie du catalogue de formation de l'Euro-Institut et est par conséquent entièrement gratuit pour tous ses participants.

Pour plus d'informations et pour vous inscrire au séminaire, rendez-vous sur www.infobest.eu.

SUISSE

PRESERVATION DES RELATIONS ENTRE LA SUISSE ET LE ROYAUME-UNI EN MATIERE MIGRATOIRE APRES LE BREXIT

Lors de sa séance du 22 mars 2019, le Conseil fédéral a pris trois décisions en vue de préserver les bonnes relations entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine migratoire en cas de sortie désordonnée du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE). Il a, en premier lieu, ouvert la procédure de consultation concernant l'accord déjà signé sur les droits acquis. Il a ensuite approuvé une modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) visant à créer un contingent distinct pour les ressortissants britanniques. Enfin, il a décidé que les citoyens britanniques qui entreraient en Suisse après le Brexit seraient exemptés de l'obligation de visa.

Le Conseil fédéral a pris différentes mesures afin de préserver les bonnes relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni au-delà du Brexit.

Le 19 décembre 2018, il a approuvé un accord avec le Royaume-Uni sur les droits des citoyens après le Brexit. Cet accord bénéficiera aux Suisses et aux ressortissants britanniques qui ont acquis des droits dans l'autre pays contractant au titre de l'ALCP. Il a maintenant lancé la procédure de consultation, qui durera jusqu'au 29 mai 2019. L'accord sera appliqué à titre provisoire à compter du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Contingents distincts pour les ressortissants britanniques

Lors de sa séance du 13 février 2019, le Conseil fédéral a également décidé, à titre prévisionnel, que l'économie suisse devrait pouvoir recruter du personnel au Royaume-Uni même en cas de retrait désordonné du Royaume-Uni de l'UE. Aussi a-t-il prévu pour 2019 un contingent distinct de 3500 autorisations destiné aux ressortissants britanniques qui entreront en Suisse après le Brexit en vue d'y exercer une activité lucrative. À cette fin, il a approuvé, le 22 mars 2019, une révision de l'OASA. La date du retrait du Royaume-Uni de l'UE ayant été reportée, ce contingent ne s'appliquera pas dans un premier temps, puisque les dispositions de l'ALCP restent en vigueur. Il prendra effet en cas de sortie sans accord.

En outre, le Conseil fédéral a procédé à d'autres ajustements techniques dans l'OASA et trois autres ordonnances. Ils visent notamment à créer un titre de séjour biométrique pour les ressortissants britanniques après la sortie du Royaume-Uni de l'UE.

Exemption de visa

L'UE va vraisemblablement exempter les ressortissants britanniques de l'obligation de visa lors de l'entrée dans l'espace Schengen dès la sortie du Royaume-Uni de l'UE. La modification nécessaire de l'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) entrera en vigueur sitôt que l'ALCP ne sera plus applicable aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Le Conseil fédéral a adopté à titre prévisionnel ce futur développement de l'acquis de Schengen, de manière à pouvoir réagir avec souplesse aux évolutions de la relation entre le Royaume-Uni et l'UE.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé d'étendre cette exemption aux ressortissants britanniques qui souhaiteraient entrer en Suisse pour un long séjour. La modification de la disposition correspondante de l'OEV entrera elle aussi en vigueur dès la fin de l'applicabilité de l'ALCP aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. En contrepartie, ce dernier garantira le même traitement aux ressortissants suisses, quelle que soit la durée du séjour.

Un partenaire important de la Suisse

Ces décisions du Conseil fédéral anticipent un éventuel retrait désordonné du Royaume-Uni de l'UE, c'est-à-dire sans accord de sortie. Elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie Mind the gap adoptée par le Conseil fédéral en vue de garantir voire développer les droits et obligations réciproques entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit. À la faveur de cette stratégie, les deux pays ont signé cinq accords dans les domaines du commerce, des transports aérien et terrestre, des assurances et de la migration.

Le Royaume-Uni est un partenaire important de la Suisse. Fin 2018, près de 43 000 ressortissants britanniques vivaient en Suisse, tandis que 34 500 Suisses étaient établis au Royaume-Uni. En 2017, ce pays constituait le cinquième marché pour les exportations suisses (11,4 milliards de francs).

Source :

www.admin.ch

TRANSFRONTALIER

ARRÊT DE LA DOUBLE IMPOSITION TEMPORAIRE ACTUELLEMENT SUPPORTÉE PAR CERTAINS FRONTALIERS INTERIMAIRES ALLEMANDS

Les frontaliers intérimaires allemands sont, sous réserve d'en respecter les conditions, soumis à l'impôt sur le revenu en France.

Néanmoins, dans certains cas, l'Allemagne ne renonce pas à son droit de prélever l'impôt à la source allemand et rembourse les prélèvements effectués l'année suivante. Cette situation pouvait exister avant le prélèvement à la source mais ses effets étaient "gommés" par le décalage d'un an de l'imposition des revenus perçus qui existait alors en France.

Avec la mise en œuvre du prélèvement à la source, les entreprises intérimaires basées en France peuvent effectivement, dans certains cas, appliquer à la fois le prélèvement allemand et français sur un même salaire.

Cette situation particulière concernerait environ 1.000 salariés au total (soit 20% des travailleurs intérimaires envoyés en Allemagne).

Afin de ne pas pénaliser les contribuables concernés, la Direction générale des finances publiques a décidé, pour 2019, de donner à ces entreprises intérimaires basées en France l'autorisation d'arrêter immédiatement la retenue à la source française faisant temporairement double emploi avec l'impôt à la source allemand même si l'impôt sera dû finalement en France.

Les prélèvements seront arrêtés en mars ou avril 2019 au plus tard.

L'impôt dû en France sera donc payé en totalité - ou quasi-totalité - en 2020, à un moment où les intérimaires auront obtenu le remboursement de l'impôt à la source allemand, évitant ainsi toute double imposition même temporaire.

Ces contribuables auront la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes prélevées début 2019 au titre de l'impôt français.

Des éléments plus précis sur les modalités du remboursement seront fournis aux intéressés via leurs employeurs très prochainement.

FORUM DE L'EMPLOI TRANSFRONTALIER LE 4 AVRIL A FESSENHEIM

Le 4 avril prochain, Pôle Emploi Haut-Rhin, l'Agentur für Arbeit de Freiburg, la Région Grand Est, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach par le biais de Petra (Plateforme pour l'emploi transfrontalier) mobilisent et réunissent, le même jour en un même lieu, tous les acteurs et intervenants du marché de l'emploi transfrontalier.

Rendez-vous le jeudi 4 avril 2019 de 9h00 à 12h00 dans les locaux de la pépinière d'entreprises La Ruche à Fessenheim.

Seront présents des entreprises allemandes recrutant, le Service de Placement Transfrontalier Haut-Rhin-Freiburg/Lörrach (SPT), des conseillers de Pôle Emploi et de l'Agentur für Arbeit, l'INFOBEST ainsi que des organismes de formation transfrontalière.

Au programme :

- 9h00-12h00 : jobdating avec des entreprises allemandes recrutant (possibilité de postuler directement à de réelles offres d'emploi) : Europa-Park, Lidl, Dachser, Strohmaier, Bubendorff, Hieber's Frische Center, Probono, Personal 4U, Synergie ;
- 9h30 et 10h30 : ateliers communs INFOBEST et SPT sur le statut du frontalier et la recherche d'emploi en Allemagne ;
- Tout au long de la matinée, des conseillers répondront à vos questions sur le CV en allemand et distilleront de précieux conseils pour les améliorer. Par ailleurs un photographe professionnel réalisera gratuitement votre portrait-photo pour votre CV ! Il vous sera également possible de faire évaluer votre niveau de langue en allemand ;
- Les organismes de formation GRETA Colmar-Mulhouse, FILEA Colmar et KEDI Mulhouse seront également présents pour vous informer sur les offres et possibilités de formation linguistique ou transfrontalière.

A quelques kilomètres à peine, l'Allemagne offre de multiples opportunités tant au niveau de l'apprentissage que de l'emploi. Venez les découvrir le 4 avril !
Pensez à vous munir de plusieurs CV !

Plus d'informations auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach.

INFOBEST

LE RAPPORT ANNUEL 2018 DE L'INFOBEST KEHL/STRASBOURG EST DISPONIBLE

2018 a marqué les 25 ans de la création de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg, exemple d'une instance franco-allemande couronnée de succès. Retrouvez dès à présent le rapport annuel de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg en ligne ou en version imprimée directement sur place.

Vous y retrouverez de nombreuses informations sur les activités et les faits marquants ainsi que tous les aspects du travail quotidien de l'instance de conseil franco-allemande.

VISITE DES INSTANCES DE CONSEIL TRANSFRONTALIER DE LA GRANDE REGION ORGANISEE PAR LA REGION GRAND EST

Les 27 et 28 février 2019, la Région Grand Est, région la plus frontalière de France, a organisé une visite des instances de conseil transfrontalier de la Grande Région (Lorraine, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Luxembourg, Wallonie et Communauté Germanophone de Belgique) à destination de leurs homologues du Rhin Supérieur.

Plusieurs instances ont pu être présentées au réseau INFOBEST et aux autres participants :

- L'Observatoire Interrégional de l'Emploi (OIE), dont le rôle principal est la remise d'un rapport statistique sur la situation du marché de l'emploi en Grande Région, ainsi que la rédaction d'un rapport pour le Comité Economique et Social de la Grande Région sur différents thèmes (ex : l'influence de la numérisation sur l'emploi des frontaliers) ;
- La Maison du Luxembourg à Thionville, dont le rôle est de renseigner les frontaliers travaillant au Luxembourg sur l'imposition, la sécurité sociale, les prestations familiales etc. ;
- Le Centre de Recherche et de Documentation (CRD-EURES) Frontaliers Grand Est à Metz, qui réalise et met à jour chaque année des brochures à destination du public frontalier et des différentes instances de conseil (ex : le B.A.-BA du frontalier, la reconnaissance des diplômes, le guide du super stagiaire etc.) ;
- La Maison Ouverte de Services pour l'Allemagne (MOSA) à Forbach, dont le rôle est de renseigner les frontaliers travaillant en Allemagne sur l'imposition, la sécurité sociale, les prestations familiales, etc.

Ces deux journées d'études ont permis au réseau INFOBEST de participer à des échanges de bonnes pratiques qui bénéficieront tant aux frontaliers de l'espace du Rhin Supérieur qu'à ceux de l'espace de la Grande Région.

De plus, la présence de Mme Claudine GANTER, Présidente de la commission « Relations internationales et transfrontalières » du Conseil Régional du Grand Est et de M. Edouard JACQUE, délégué à la thématique « Travailleurs frontaliers » du Conseil Régional du Grand Est, a permis de faire remonter à un niveau politique des problématiques récurrentes touchant les frontaliers des deux régions transfrontalières.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES				
Agentur für Arbeit, Pôle-Emploi				
Caisses de retraite				
Caisses maladie				
Caf				26 juin 2019
Notaires				
Permanences internationales				23 mai 2019

L'INFOBULLETIN est la lettre d'information bimensuelle du réseau INFOBEST publiée conjointement par les quatre instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières entre l'Allemagne, la France et la Suisse.

 Vous trouverez également nos informations bilingues et gratuites sur www.infobest.eu.

INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0
F: ☎ 03 88 76 68 98
D: ☎ 07851 / 9479 10

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99
F: ☎ 03 89 72 04 63
F: ☎ 03 89 72 61 28

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PAMINA
Altes Zollhaus
D-76768 Neulauterburg

D: ☎ 07277 / 8 999 00
F: ☎ 03 68 33 88 00
D: ☎ 07277 / 8 999 28
F: ☎ 03 68 33 88 28

✉ infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu

INFOBEST PALMRAIN
Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35
F: ☎ 03 89 70 13 85
CH: ☎ 061 322 74 22
F: ☎ 03 89 69 28 36
CH: ☎ 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Impression :

INFOBEST PALMRAIN
Palmrain, 68128 Village-Neuf
F : 03 89 70 13 85 | D : 07621 / 750 35 | CH : 061 322 74 22
palmrain@infobest.eu

Responsable de publication : Julien Kurtz

Rédaction :

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marie Back, Thaïs Bertaux, Marc Borer, Delphine Carré, Anette Fuhr, Julien Kurtz, Denise Loewenkamp, Isabel Parthou, Nadia Pierson-Ben Yekhlief, Audrey Schlosser, Annette Steinmann